

# GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Pour tout bénéficiaire d'un concours financier de l'ADEME  
dans le cadre du dispositif d'aide à la décision

CAHIER DES CHARGES  
**ETUDE PREALABLE  
A L'INSTAURATION  
D'UNE TARIFICATION  
INCITATIVE ET DU TRI A LA  
~~SOURCE DES~~ BIODECHETS**

**COLLECTION DES CAHIERS DES CHARGES**  
D'AIDE A LA DECISION

---

# SOMMAIRE

---

<b>1 - PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - CONTEXTE.....</b>	<b>4</b>
<b>3 - OBJECTIFS .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>4 - ETAPES DE TRAVAIL.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>4.1 - ETAPE 1 : ANALYSE DU CONTEXTE (LISTE NON EXHAUSTIVE)ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>	
4.1.1 - Analyse technique du service.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.1.2 - Analyse du territoire .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.1.3 - Analyse financière du service.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.1.4 - Définition des objectifs .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>4.2 - ETAPE 2 : LES SCENARII POSSIBLES .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
4.2.1 - Sur les aspects techniques .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.2.2 - Sur les moyens humains.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.2.3 - Sur la production de déchets .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.2.4 - Sur la faisabilité réglementaire .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>4.3 - ETAPE 3 : SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CHOISIERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>	
4.3.1 - Calendrier d’instauration .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.3.2 - Réorganisation du service .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.3.3 - Travaux préparatoires .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.3.4 - Actions connexes à la RI sur les déchets.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.3.5 - Communication .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>5 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE.....</b>	<b>20</b>
<b>6 - COÛT DE LA MISSION .....</b>	<b>21</b>
<b>7 - CONTRÔLE .....</b>	<b>21</b>

# 1 - PREAMBULE

## L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (, diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la réalisation**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

### Les Cahiers des Charges de l'ADEME

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le **contenu des études que l'ADEME peut soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

### Le suivi technique de l'ADEME

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude.

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès strictement personnels. Les informations ne sont accessibles que par l'ADEME, le prestataire et bénéficiaire du soutien de l'ADEME.

### Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d'être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc.. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

**Le présent document précise le contenu et les modalités de réalisation et de restitution de l'étude qui seront effectués par un intervenant extérieur au bénéficiaire de l'aide de l'ADEME.**

---

# ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE (TI) ET DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS (INCLUANT L'OPTIMISATION DU SERVICE)

---

La présente note correspond au minimum des éléments à prendre en compte par une collectivité dans la rédaction d'un cahier des charges pour l'étude préalable à la décision d'instauration d'une tarification incitative (TI) - redevance incitative (RI) ou taxe incitative (TEOMI).

Cette note ne doit pas être interprétée comme un cahier des charges « type » mais comme un soutien apporté par l'ADEME dans un processus de réflexion autour de la TI.

Si le choix de la redevance ne fait pas de doute, modifier « tarification » en « redevance ».

[entre crochets] : indications à destination de la collectivité pour l'adaptation du cahier des charges à son territoire et son contexte

Surligné en bleu : à adapter au contexte et au besoin de la collectivité

Surligné en vert : prestation complémentaire pouvant être intégrée dans l'étude

## 2 - CONTEXTE

### **2.1 - Rappel du contexte législatif et réglementaire [le cas échéant sélectionner les parties souhaitées]**

#### **2.1.1 - Tarification incitative**

La LTECV indique des objectifs ambitieux de progression des tarifications incitatives en promouvant la généralisation de ces modes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets à vingt-cinq millions en 2025.

Dans le cadre d'une Tarification Incitative, l'utilisateur est encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Il est notamment invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen – long terme), donc à optimiser son recours au SPPGD (par exemple par des présentations de bacs moins fréquentes). La généralisation progressive de la Tarification Incitative (TI) est envisagée par l'instauration d'une part variable dans la REOM ou dans la TEOM. On parle alors de redevance incitative (RI) ou de TEOM incitative (TEOMi).

Pour être mise en œuvre, une redevance incitative nécessite l'identification du producteur et la mesure de sa production de déchets. Une TEOMi nécessite d'associer à chaque local assujéti à la TEOM une production de déchets (donc un usager du service) : la forme du fichier que la collectivité doit constituer en TEOMi est donc différente de celle d'un fichier de redevables.

Afin de mettre en cohérence toutes les modalités de financement, la Redevance Spéciale doit être mise en place dans le cas d'un financement par la TEOMi. Les modalités d'instauration (seuil, articulation TEOM/RS, ...) sont laissées à la libre appréciation des collectivités.

La(les) solution(s) technique(s) retenue(s) résulte(nt) d'un travail de la collectivité a minima sur les objectifs ci-dessus. En fonction de ses priorités, les solutions envisageables peuvent être différentes.

### **2.1.2 - Biodéchets**

Le Code de l'Environnement fixe également les objectifs de diminution de 50% des déchets non dangereux et non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010.

Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2024, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire.

Les gros producteurs de biodéchets sont quant à eux concernés par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 qui leur impose le tri et la valorisation de leurs biodéchets dès lors que leur production dépasse 10 t/an de biodéchets (5 t/an de biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023) et 60 l/an de déchets d'huiles alimentaires.

Les biodéchets sont définis par l'article L.541-1-1 du Code de l'Environnement comme : « *les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.* »

Les biodéchets des ménages représentent un gisement de 18 Mt en France composé de :

- Environ 5,1 Mt (soit 30 %) de déchets gérés à domicile (paillage, compostage ...), essentiellement des déchets verts
- 4 Mt de déchets verts collectés en déchèteries (donnée 2015)
- 1,16 Mt de déchets collectés en porte à porte et en points de regroupement (hors déchèteries) (donnée 2015)
- Le reste des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représente donc encore 40 % des ordures ménagères résiduelles soit près de 7 Mt, essentiellement de déchets alimentaires.

Actuellement en France, la gestion des biodéchets des ménages repose soit sur une gestion de proximité (compostage domestique / partagé) soit sur une collecte séparée (au porte-à-porte ou en apport volontaire).

## **2.2 - Présentation du territoire**

*[La collectivité présente son territoire et ses principales caractéristiques socio-économiques. Elle fournit les derniers rapports annuels du SPPGD du territoire concerné en annexe du DCE.*

*Les principales informations à détailler sont les suivantes :*

- *Organisation administrative de la collectivité ;*
- *Répartition de la compétence déchets sur le territoire ;*

- Modes de gestion (régie, prestations des différentes collectes et de l'exploitation des déchèteries le cas échéant,
- Flux triés avec leurs modes de collecte et de traitement respectifs ;
- Mode(s) de financement du service public.]

## 3 - OBJET DU MARCHÉ

### 3.1 - Objectifs de la mission

Afin de définir les conditions d'atteinte des objectifs réglementaires sur la collectivité, cette consultation a pour objet la réalisation d'une étude sur 3 volets :

1. **L'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets, sous la forme d'une gestion de proximité et / ou d'une collecte séparée**
2. **L'instauration d'une tarification incitative, sous la forme d'une taxe ou d'une redevance incitative**
3. **La révision et l'optimisation du schéma de collecte des déchets**, afin de prendre en compte les impacts des 2 volets précédents sur l'ensemble du service.

Pour chaque volet, l'étude détaille les impacts techniques, économiques et organisationnels, autant pour la collectivité que pour les usagers (évolution du service rendu et de la « facture »), afin de permettre aux élus de se positionner sur l'opportunité de la mise en œuvre de ces réformes.

Plus largement, l'étude doit permettre à la collectivité d'arrêter un plan d'action global pour harmoniser, optimiser et moderniser le service public de prévention et de gestion des déchets sur son territoire. Ce plan d'action doit s'inscrire dans le cadre des objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de ses grandes orientations en matière de réduction et de valorisation des flux (notamment les biodéchets) et des objectifs de maîtrise des coûts portés par la collectivité.

### 3.2 - Présentation des étapes de la mission

La mission comporte 3 phases :

1. Diagnostic territorial
2. Proposition de scénarios
3. Approfondissement du scénario retenu et définition du plan d'action

#### 3.2.1 - Phase 1 : *Diagnostic territorial*

L'objectif de cette première phase est de faire un état zéro de la gestion des déchets (actions relatives à la prévention et à la communication, organisation de la collectivité sur la pré-collecte, la collecte et le traitement, moyens humains et matériels dédiés au service), ses projets d'évolution, ses performances (ratios par flux), son coût et son financement.

Un focus spécifique est réalisé sur le gisement mobilisable de biodéchets (y compris ceux provenant des producteurs non ménagers du territoire, notamment services publics) et sur les exutoires possibles (proximité, conditions d'accès, pérennité...).

Lors de cette étape, le bureau d'études présente la situation de la collectivité au regard du cadre réglementaire, puis sensibilise les services et les élus aux évolutions à venir. Il sonde leur volonté d'aboutir à la mise en place d'un financement incitatif et d'une généralisation du tri à la source des biodéchets.

### 3.2.2 - Phase 2 : Proposition de scénarios

La 2<sup>nd</sup>e phase se décompose en 2 temps :

- Phase 2-A : La définition de scénarios techniques globaux intégrant le tri à la source des biodéchets. Ces scénarios concernent l'ensemble des flux de déchets gérés par la collectivité, dans un souci d'harmonisation et d'optimisation du service. Après présentation au comité de pilotage, le scénario ou les 2 scénarios les plus pertinents sont conservés.
- Phase 2-B : La déclinaison de ces scénarios, avec la mise en œuvre d'une tarification incitative. Les scénarios retenus sont comparés avec un scénario tendanciel, qui correspond à la poursuite des actions menées par la collectivité, sans évolution notable sur le flux biodéchets, ni la mise en place d'une tarification incitative.

A l'issue de cette phase, une analyse comparative est présentée au comité de pilotage, qui retient le scénario d'organisation technique le plus pertinent à approfondir. Ce scénario technique intègre une variante en redevance incitative et une autre en TEOM incitative.

### 3.2.3 - Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu et définition du plan d'action

La 3<sup>ème</sup> phase détaille les étapes de mise en œuvre du scénario retenu, les moyens à mobiliser et le calendrier. Elle propose des scénarios de grilles tarifaires (redevance et TEOM incitative, si les variantes sont retenues) appliqués au scénario technique.

Le plan d'actions proposé est global et intègre l'ensemble des dimensions du service de gestion des déchets, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la réforme auprès des habitants et professionnels du territoire (actions relevant de la concertation, actions de communication), déclinés, le cas échéant, selon le type de financement.

A l'issue de la phase 3, les élus valident le scénario technique associé à un mode de financement (redevance ou TEOM incitative) et le plan d'actions.

### 3.2.4 - Options

Afin de disposer d'un diagnostic très complet, la collectivité souhaite que le titulaire propose dans son offre :

- Une enquête sur les pratiques de compostage domestique : afin d'évaluer le tonnage détourné grâce au compostage domestique, le bureau d'étude réalise une enquête auprès des habitants du territoire. Pour le contenu du questionnaire, il se reporte à la trame disponible sur le site de l'Ademe : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4106-enquete-gestion-domestique-des-dechets-organiques.html>
- Une enquête auprès des habitants du territoire sur leurs pratiques vis-à-vis de la gestion des déchets : [détailler les points sur lesquelles l'enquête doit porter, les modalités d'enquête : sondage internet / téléphonique]
- Une campagne de caractérisation du flux OMr, en application de la méthodologie MODECOM®
- Rédaction du règlement de collecte compatible avec le scénario retenu
- ...

## 4 - ORGANISATION DE L'ETUDE

### 4.1 - Suivi de l'étude

La collectivité a désigné un chef de projet pour l'étude : XXX, qui suit les travaux, valide les hypothèses et prépare, en lien avec le prestataire, les réunions du comité de pilotage.

Le comité de pilotage définit les objectifs et valide chaque étape.

Préciser si un comité technique est mis en place, en plus du comité de pilotage.

Composition du comité de pilotage
XXX - Représentant de la DR de l'ADEME

#### **4.2 - Organisation des phases de la mission (réunions et livrables)**

Chaque phase fait l'objet d'un rapport dédié, ainsi que d'un support de présentation construit de manière à amener les élus à poser leurs objectifs, valider les orientations et faire un choix pour engager la phase suivante / valider les conclusions de l'étude. A chaque étape, le bureau d'études veille à mettre en évidence les points importants pour chacun des trois axes (Biodéchets, Tarification incitative, Optimisation des collectes).

Le tableau suivant présente l'organisation par phase. Le prestataire peut proposer des réunions supplémentaires si cela lui paraît pertinent pour répondre aux enjeux de la mission. Il précise les réunions organisées en visioconférence et les réunions organisées sur site / la collectivité précise que les réunions XX sont organisées en conférence et les réunions XX sont organisées sur site.

	<b>Comité de pilotage</b>	<b>Livrables</b>
<b>Phase 1</b>	Copil n°1 : lancement Copil n°2 : partage du diagnostic, définition des objectifs à atteindre avec la réforme	Etat zéro de la gestion des déchets et enjeux d'évolution
<b>Phase 2-A</b>	Copil n°3 : choix des scénarios techniques les plus pertinents, orientation pour les scénarios de financement	Analyse comparée des scénarios techniques (intégrant le tri à la source des biodéchets)
<b>Phase 2-B</b>	Copil n°4 : choix du scénario à approfondir	Analyse comparée des scénarios techniques retenus (intégrant la tarification incitative)
<b>Phase 3</b>	Copil n°5 : choix du mode de financement et validation du plan d'actions	Scénarios tarifaires Plan d'actions pour mettre en œuvre le scénario retenu

En complément des réunions du comité de pilotage, les conclusions des phases XX sont présentées aux instances suivantes : XXX (commission déchets / commission environnement, bureau de la collectivité). Les conclusions de l'étude sont présentées aux instances suivantes : XXX (collège des maires, conseil communautaire).

L'ensemble des documents de travail, tableaux Excel (notamment celui reprenant les principaux éléments de chiffrage du scénario retenu), base de données, base de données cartographiques, documents Word, PowerPoint, ... sont remis à la collectivité. Ces documents pourront être réutilisés par la collectivité et elle pourra procéder à leur mise à jour. Ils sont également présentés et explicités à la collectivité à l'occasion d'une réunion, en fin de phase 3.

#### **4.3 - Calendrier**

La durée maximale de l'étude est de **12 mois**. Le bureau d'études propose dans son offre un calendrier détaillé, respectant les délais suivants par phase :

- Phase 1 : 3 à 4 mois
- Phase 2-A : 1 à 2 mois
- Phase 2-B : 2 à 3 mois
- Phase 3 : 2 à 3 mois

## 5 - PHASE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic porte sur l'ensemble des dimensions du service public de gestion des déchets.

### ***5.1 - Caractérisation du territoire (habitats et usagers)***

**Le type de l'habitat** est très important dans le déploiement des actions de prévention, les modalités de gestion des déchets, la mise en place du tri à la source de biodéchets mais aussi dans l'instauration de la tarification incitative. Le bureau d'études caractérise les différentes zones du territoire en fonction du type d'habitat en distinguant :

- Le(s) centre(s) historique(s) dense(s) ;
- Les secteurs en habitat collectif dense ;
- L'habitat en « petits collectifs » ;
- Les zones pavillonnaires ;
- L'habitat dispersé en zone rurale ;
- Autres types d'habitats impactant sur la réalisation du service (par exemple l'existence de secteurs touristiques).

L'étude de ces différentes zones doit permettre de proposer des solutions et techniques applicables à l'habitat spécifique du territoire.

**Les différentes populations d'usagers** du service sont également répertoriées :

- Les particuliers ;
- Les professionnels producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (artisans, commerçants, libéraux, ...), ainsi que les administrations et équivalents (EHPAD, crèches, cantines ...) ;
- Les campings, aires d'accueil des gens du voyage ;
- Toute autre catégorie qui s'avèrerait pertinente.

Les caractéristiques socio-économiques du territoire sont présentées (composition des foyers, revenus moyens...).

### ***5.2 - Contexte du territoire sur le flux biodéchets***

#### ***5.2.1 - La gestion des déchets alimentaires des non-ménages***

Le bureau d'études identifie les principaux producteurs non ménagers, susceptible de générer des déchets alimentaires en quantité importante. Il caractérise le gisement à partir des données disponibles (issues de la collectivité, de la littérature).

En parallèle, il identifie les solutions actuelles pour la gestion de ce flux :

- tri à la source ou mélange avec les déchets assimilés aux OMr
- présence de collecteurs privés proposant une collecte de biodéchets
- présence de filières de valorisation

Pour la réalisation de cette analyse, il n'est pas attendu que le bureau d'études prenne contact directement avec les producteurs de déchets.

Les informations relatives aux producteurs non ménagers de déchets alimentaires, pourront le cas échéant permettre à la collectivité, d'amorcer une démarche de concertation avec ces derniers dans le but de leur proposer un service de collecte adapté à leurs besoins ou de contribuer à l'émergence ou la structuration d'une offre privée. Cette réunion, si elle est organisée, se fera en marge de l'étude à l'initiative de la collectivité. Ni son organisation, ni son animation ne sont incluses dans l'offre du bureau d'études.

En outre, l'étude devra permettre d'identifier les exutoires possibles pour le compost produit ainsi que les besoins des potentiels utilisateurs de ce compost tant en termes de quantité que de qualité.

### **5.2.2 - Les installations de valorisation des biodéchets**

Le bureau d'études identifie les modalités de traitement des biodéchets existant sur le territoire ou à proximité, ainsi que les projets. Plus spécifiquement, il doit :

- Cartographier les sites existants (plateformes de compostage et unités de méthanisation) présents sur le territoire ou en zones limitrophes ;
- Identifier les tonnages déjà traités par ces installations et les types de flux entrants traités ;
- Déterminer les capacités supplémentaires d'accueil existantes (capacités résiduelles) ;
- Interroger les éventuels exploitants des installations situées à proximité sur les possibilités d'adaptation des plateformes de compostage de déchets verts existantes ;

### **5.3 - Évaluer les coûts de traitement de chaque installation (exprimé en €/t).**

#### **Analyse technique**

L'analyse technique porte sur les performances du service collecte et l'ensemble des moyens mis en œuvre à chaque étape de la gestion des déchets. La mise en perspective de ces données avec les objectifs nationaux permet d'identifier les leviers d'amélioration du service, les enjeux du déploiement du tri à la source des biodéchets et ceux du passage en tarification incitative.

#### **5.3.1 - Organisation de la collectivité – analyse juridique**

Le bureau d'études décrit le périmètre d'intervention de la collectivité et le cadre dans lequel elle évolue :

- Organisation des compétences collecte et traitement ;
- Organisation du financement ;
- Limites de la compétence (existence d'un règlement de collecte ? définition de la notion de déchets assimilés) ;
- Organisation du pouvoir de police associé à la compétence Collecte, organisation de la sanction des dépôts sauvages (entre les communes et l'EPCI) ;
- Interactions avec les compétences propreté / voirie portées par les communes / la communauté ;
- Le cas échéant : caractéristiques du syndicat de traitement ;
- Mode de gestion de la collecte : opérations réalisées en régie / opérations réalisées en prestations de services ;
- Le cas échéant : caractéristiques des contrats en cours (objet, titulaire, durée, rémunération) ;
- Interactions avec les partenaires, notamment l'identification des éco-organismes avec lesquels la collectivité a contractualisé.

A partir de l'analyse de ces éléments, le bureau d'études pointe les éventuelles fragilités du dispositif en place et les problématiques juridiques à intégrer dans la réflexion.

### **5.3.2 - Services proposés aux usagers**

Le bureau d'études caractérise le service proposé, par flux, aux usagers ménages et professionnels du territoire :

- Le dispositif de gestion de proximité des biodéchets existant (composteurs individuels, partagés, broyeur(s) de végétaux, ...);
- Les consignes de tri (mise en place de l'extension des consignes de tri, etc.);
- Les modalités de précollecte : règles de dotation et récipients utilisés (type, volume, quantités, âge du parc, possibilité d'intégrer des puces d'identification, etc.);
- Les modalités de collecte : fréquence, types de véhicule, quantités collectées par tournée, durée des tournées, organisation des équipages ...;
- Les modalités de transfert et de transport : technique, quantités, destinations, kilomètres parcourus...;
- Les déchèteries : nombre de sites, flux acceptés, horaires d'ouverture, capacité à absorber des évolutions de flux;
- Les modalités de recyclage, valorisation, traitement et élimination : technique, quantités, capacité des installations à absorber des évolutions de flux, présence de dispositif d'hygiénisation (agrément sanitaires sous-produits animaux appropriés).

Les différences de niveau de service proposé entre ménages et professionnels sont pointées. Les évolutions de service déjà prévues à court et moyen terme sont prises en compte dans l'analyse.

### **5.3.3 - Production de déchets – performances du service**

Sont étudiés :

- La production des différents flux de déchets sur le territoire;
- La composition des différents flux, à partir des résultats des campagnes de caractérisation menées localement, ou à l'échelle nationale (selon les données disponibles);
- Les filières de réutilisation, de valorisation et de traitement en fonction des tonnages;
- Le taux de refus de la collecte séparée emballages/papiers;
- Le nombre et les quantités de déchets en dépôts sauvages ou équivalents tels que le « tourisme des déchets » (a minima approche qualitative – quantification si données disponibles auprès de la collectivité ou de ses membres);
- La participation au compostage individuel et si possible le tonnage concerné (à partir des données disponibles auprès de la collectivité);
- etc.

Les principaux indicateurs du rapport annuel du SPPGD, de la loi TECV et de la loi AGECE sont calculés et mis en perspectives des objectifs nationaux (taux de réduction des DMA, taux de valorisation matière, etc.).

Les performances de collecte de la collectivité sont également comparées par rapport :

- Aux performances maximales possibles sur les divers flux ou traitements (ordures ménagères résiduelles, emballages, papier journaux/magazines, déchets des déchèteries, encombrants, biodéchets au travers du compostage domestique ...) afin d'identifier les marges de manœuvre mobilisables.
- Aux performances constatées sur des collectivités ayant mis en place une collecte séparée des biodéchets, une gestion de proximité très poussée et/ou une tarification incitative.

#### **5.3.4 - Inventaire technique – moyens matériels mis en œuvre**

A partir des données transmises par la collectivité et ses partenaires (état de l'actif, inventaire du patrimoine, liste des moyens mis à disposition par les prestataires), le bureau d'études identifie les moyens matériels mobilisés aux différentes étapes de la gestion des déchets :

- Le parc des contenants
- Le parc des véhicules de collecte
- Le parc des déchèteries
- Les installations de traitement
- Autres installations
- Logiciel informatique de suivi

Chaque élément est analysé au travers du prisme de l'adéquation avec une évolution du schéma de collecte intégrant le tri à la source des biodéchets et/ou un passage en tarification incitative (par exemple : possibilité de puçage des bacs, d'équipement des bennes de collecte par des dispositifs d'informatique embarquée, de mise en place de contrôle d'accès en déchèteries...).

Cet inventaire pointe les installations en fin de vie et identifie les matériels et installations pour lesquels la collectivité a déjà engagé un programme d'investissement ou de renouvellement.

Il n'est pas demandé de visite exhaustive des installations ; le bureau d'études précise, dans son offre, le dimensionnement du travail de terrain pour appréhender les moyens mis en œuvre.

#### **5.3.5 - Inventaire des moyens humains**

A partir des données transmises par la collectivité et ses partenaires, le bureau d'études identifie les organisations et l'ensemble des moyens humains mobilisés par la collectivité **et/ou par ses prestataires** à chaque étape de la gestion des déchets :

- Organigramme
- Nombre d'ETP par type de poste / catégorie d'emploi
- Cadre d'emploi (statut, conditions de travail, horaires, rémunération, droits acquis...)

Comme pour les moyens matériels, cette analyse des moyens humains est réalisée au travers du prisme de l'adéquation avec une évolution du schéma de collecte intégrant le tri à la source des biodéchets et/ou un passage en tarification incitative. Les marges de main d'œuvre et les nécessaires évolutions sont pointées.

#### **5.3.6 - Inventaire des actions de prévention**

Dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, la prévention de la production des déchets est le premier axe de travail. Bien que beaucoup d'actions aient été engagées sur ce sujet, il reste encore beaucoup à faire, et notamment à mieux mettre en avant ce qu'il se fait pour en optimiser l'efficacité. Un inventaire est donc fait sur toutes les actions menées par la collectivité et les moyens mobilisés.

#### **5.3.7 - Inventaire des actions de communication**

Les performances du service dépendent essentiellement de la mobilisation des habitants sur les gestes de prévention et de tri. Le bureau d'études recense les actions menées par la

collectivité (existence d'un plan de communication, principaux supports, messages, récurrence...) et les moyens mobilisés.

## **5.4 - Analyse financière**

### **5.4.1 - Economie de la compétence gestion des déchets**

Une connaissance détaillée des recettes et des coûts du SPPGD permet d'identifier les marges de manœuvre financière de la collectivité. Cette analyse est restituée selon le cadre de la matrice des coûts du SPPGD.

*[Idéalement, la collectivité aura implanté ComptaCoût® pour faciliter le remplissage annuel de la matrice des coûts et ainsi disposer d'un suivi dans le temps de l'évolution des coûts (avant et après mise en place du plan d'action global). Si la collectivité ne remplit pas la matrice des coûts, le cahier des charges peut intégrer son remplissage pour les années nécessaires à l'étude. Il faut prévoir de réaliser ce travail pour au moins 2 années.]*

#### **Cas n°1 : la collectivité dispose d'une matrice des coûts**

L'analyse des charges et recettes du service de gestion des déchets est réalisée sur les exercices XXX à XXX, pour lesquels la collectivité dispose d'une matrice des coûts.

#### **Cas n°2 : la collectivité ne dispose pas d'une matrice des coûts**

La collectivité confie au bureau d'études la réalisation de la matrice des coûts pour les exercices XXX à XXX, en application de la méthode *ComptaCoût®* développée par l'Ademe. Le remplissage de la matrice des coûts et sa saisie sur SINOE Déchets® sont effectués par le bureau d'études, qui doit fournir à la collectivité un support explicatif des règles de remplissage appliquées.

Le bureau d'études met en évidence :

- Les coûts des différentes filières de collecte et de valorisation/traitement ;
- Les recettes de valorisation et soutiens perçus auprès des différents éco-organismes ;
- Les coûts fixes et les coûts variables par flux de déchets ;
- Le montant global à prélever auprès des habitants et professionnels pour arriver à un équilibre entre dépenses et recettes ;
- Le positionnement des coûts de la collectivité vis-à-vis des moyennes nationales.

L'analyse des coûts est mise en perspective avec les caractéristiques du service et le service proposé aux usagers.

Dès le diagnostic, le bureau d'études pointe les enjeux d'évolution des coûts, en particulier en chiffrant l'impact de la hausse de la TGAP sur le stockage et l'incinération des déchets. Il met en évidence le besoin de réduction des OMr, pour maîtriser l'évolution des coûts.

### **5.4.2 - Financement de la compétence Déchets**

Le bureau d'études analyse le dispositif retenu par la collectivité pour le financement de la compétence Déchets :

- Identification des recettes provenant des ménages et de celles des autres activités ;
- **Le cas échéant, identification des recettes de Redevance Spéciale ;**
- Evaluation de la part des activités taxées qui n'utilisent pas le service déchets ;
- Identification des utilisateurs exonérés ;
- Analyse de la « facture déchets » par type de contribuable ou redevable ou à défaut par catégories (ménages en maison ou en appartement voire par composition du foyer, entreprises, ... par commune) : mise en évidence des moyennes et dispersions afin d'analyser,

dans les phases suivantes, l'impact des nouvelles contributions sur chaque contribuable ou redevable ou par catégorie.

## **5.5 - Conclusion du diagnostic : définition des objectifs & préparation des scénarios**

Le diagnostic se conclut par :

- L'appréciation de la position de la collectivité par rapport aux objectifs réglementaires
- Un bilan des points forts et points de vigilance du service par rapport à la généralisation du tri à la source des biodéchets et par rapport au passage en tarification incitative. Ce bilan porte sur l'ensemble des dimensions du service (technique, financière, organisationnelle, juridique).

Les réformes envisagées (tri à la source des biodéchets et tarification incitative) conduisent souvent à des changements de comportements de l'utilisateur, qui vont impacter l'organisation des collectes. Elles sont source d'optimisation et, dans une certaine mesure, de maîtrise de l'augmentation des coûts du service.

Lors de la présentation des conclusions du diagnostic territorial au comité de pilotage, le bureau d'études amène les élus et la direction de la collectivité à formaliser les objectifs poursuivis sur la gestion des déchets :

- La politique globale sur les déchets dans laquelle s'inscriraient les réformes sur les biodéchets et la tarification incitative ;
- L'ambition de la collectivité de travailler sur la prévention, le tri des recyclables et des biodéchets, ...

Il fait également des propositions sur les grands axes des scénarios qui seraient pertinents pour le territoire, au regard du contexte du service, de la production de déchets, des spécificités de l'habitat et des usagers, des finances et des volontés politiques. Ces axes portent obligatoirement sur la généralisation du tri à la source des biodéchets et le passage en tarification incitative. Ils intègrent la nécessaire optimisation du service public, dans un objectif de maîtrise des coûts.

## **6 - PHASE 2 : PROPOSITION DE SCENARIOS**

Le travail sur les scénarios se fait en 2 temps successifs :

- Phase 2-A : La définition de scénarios techniques globaux intégrant le tri à la source des biodéchets. Après présentation au comité de pilotage, les 2 scénarios techniques les plus pertinents sont conservés.
- Phase 2-B : La déclinaison des scénarios conservés, avec la mise en œuvre d'une tarification incitative.

**A chaque étape, les scénarios retenus sont comparés avec un scénario tendanciel**, qui correspond à la poursuite des actions menées par la collectivité, sans évolution notable sur le flux biodéchets, ni la mise en place d'une tarification incitative. Le titulaire effectue l'analyse comparative des scénarios de manière à les synthétiser et à faciliter la prise de décision.

### **6.1 - Phase 2-A : définition et analyse macro des scénarios techniques**

A partir des axes retenus en fin de phase 1, le bureau d'études élabore dans un 1<sup>er</sup> temps des scénarios techniques globaux (maximum 4 scénarios) intégrant le tri à la source des biodéchets, sous la forme d'une gestion de proximité poussée et/ou d'une collecte séparée.

Ces scénarios sont globaux en ce sens qu'ils intègrent aussi l'ensemble des flux de déchets gérés par la collectivité, dans un souci d'harmonisation et d'optimisation du service.

Le bureau d'études décrit chaque scénario techniquement et sa déclinaison par typologie d'habitat et/ou d'utilisateur :

- Les actions de prévention mises en œuvre et l'accompagnement des usagers
- Les moyens de précollecte déployés
- L'organisation des collectes
- Les exutoires mobilisés
- La compatibilité avec un financement incitatif

Puis, il évalue les impacts sur les performances et chiffre en grandes masses :

- Les investissements nécessaires,
- Les moyens humains et matériels à mobiliser,
- Les impacts sur le coût du service et le montant à financer par les usagers.

L'analyse comparée des scénarios est présentée au comité de pilotage, qui retient le scénario ou les 2 scénarios techniques les plus pertinents, au regard des objectifs de la collectivité. A ce comité de pilotage, sont également présentés les types de tarification incitative possibles pour le territoire afin de construire les scénarios à analyser en phase 2-B.

## **6.2 - Phase 2-B : analyse détaillée de scénarios complets, intégrant le financement en tarification incitative**

L'objectif de la phase 2-B est d'approfondir le ou les 2 scénarios techniques les plus pertinents en intégrant le financement par une tarification incitative. Le bureau d'études amène la collectivité à choisir parmi les différentes organisations possibles pour le financement (redevance ou TEOM incitative / facturation à la levée, au poids, au volume / flux facturés), de manière à construire **entre 3 et 4 scénarios complets** intégrant le financement. Les scénarios analysés sont comparés à un scénario tendanciel (avec maintien du financement actuel).

### **6.2.1 - Description de l'organisation technique retenue**

Pour chaque scénario, le bureau d'études décrit :

- La solution de tri à la source des biodéchets
  - o La part du territoire couverte par une collecte séparée des biodéchets et celle couverte par une gestion de proximité ;
  - o Pour la collecte séparée des biodéchets, le mode de collecte envisagé : en porte-à-porte ou en apport volontaire. Si la collecte est prévue en points d'apport volontaire, des préconisations sur l'implantation de ces points sont également à fournir ;
  - o L'organisation prévue pour la collecte et notamment les impacts sur les collectes existantes (réduction de fréquence de collecte des OMR par exemple...)
  - o Pour la gestion de proximité, les modalités de dotation selon type d'habitat en composteurs individuels et partagés pour couvrir la population ciblée, des préconisations sur l'implantation de ces points sont également à fournir ;
- Les modalités permettant la facturation de la tarification incitative
  - o Le choix du dispositif d'identification et de comptage de l'utilisation du service par typologie d'utilisateur / d'habitat
- Les actions de prévention à la production de déchets
- Les actions d'accompagnement des usagers (dont la sensibilisation, la prévention et la gestion des incivilités)

- Les optimisations mises en place sur les différents flux gérés par la collectivité (réduction de fréquence, choix du porte-à-porte ou de l'apport volontaire selon les secteurs géographiques...)
- Les exutoires mobilisés par flux. Il s'agit notamment de s'interroger sur l'existence et la qualité d'une filière de traitement des biodéchets (comparaison des différentes filières à produire) et de proposer une solution performante de valorisation des biodéchets. Dans le cadre de la présente étude, il n'est pas demandé au prestataire de dimensionner une nouvelle installation.

Les dispositifs techniques proposés doivent respecter des conditions de sécurité et d'hygiène pour les usagers et les équipiers de collecte. A ce titre, les dispositifs proposés doivent être conformes avec la recommandation R437 de la CNAMTS portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés. Les installations de traitement doivent être en conformité avec la réglementation sur les ICPE et disposer des agréments sanitaires adéquats.

### **6.2.2 - Faisabilité réglementaire**

L'étude doit permettre de s'assurer de la faisabilité réglementaire au regard des textes applicables à l'intercommunalité. Le titulaire identifie également les éventuels blocages réglementaires relatifs à :

- La réduction des fréquences de collecte ;
- La proximité des points de collecte ;
- Dans le cas d'un syndicat de collecte : l'application des régimes dérogatoires pour le financement en TI ;
- Les différentes options sur la TVA dans le cas d'un passage en RI ;
- Les modalités de définition des déchets assimilés sur le territoire et leur déclinaison dans le règlement de collecte ;
- Les conditions d'application du pouvoir de police ;
- La conformité des installations de traitement des biodéchets avec les flux entrants (autorisation d'accueillir des sous-produits animaux notamment) ;
- etc.

### **6.2.3 - Impacts sur la production de déchets**

Pour chaque scénario, le bureau d'études évalue l'impact sur les tonnages collectés et les performances :

- Estimation des gisements de biodéchets captés par la collecte séparée et par la gestion de proximité (exprimée en kg/hab.) en fonction du taux de participation visé (à décliner sur une fourchette haute et basse de participation) ;
- Estimation de la réduction de la part des ordures ménagères résiduelles ;
- Estimation de la réduction des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles ;
- Amélioration des collectes séparés de recyclables ;
- Autres transferts entre flux, notamment évolution des apports en déchèteries.

Ces possibles transferts sont évalués en fonction du dispositif technique retenu par la collectivité, le cas échéant, en fonction du mode de financement envisagé RI ou TEOMi et également en fonction du potentiel du territoire. Ce potentiel est identifié en étape 1 dans la comparaison entre les performances du territoire par rapport aux performances maximales possibles.

### **6.2.4 - Impacts sur les moyens humains et matériels**

En fonction de leurs spécificités respectives, les scénarios proposés doivent détailler, en rythme de croisière :

- Les moyens humains nécessaires au fonctionnement du dispositif de tri à la source des biodéchets pour :
  - o la collecte séparée des biodéchets,
  - o la gestion et l'animation du réseau de composteurs partagés
  - o la communication autour du dispositif
- Les moyens matériels à mobiliser pour le tri à la source des biodéchets (pour la pré-collecte, la collecte, l'achat des composteurs, les équipements de traitement : plateforme de compostage centralisée...).
- Les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de la tarification incitative (précollecte, collecte, communication, ambassadeurs, gestion du fichier, facturation et gestion des impayés en RI ou redevance spéciale, gestion des demandes des usagers, contrôle des dépôts sauvages ...)
- Les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du nouveau service optimisé.

Le bureau d'études pointe les impacts sur les contrats passés par la collectivité.

Les moyens humains et matériels à mobiliser pour la mise en œuvre opérationnelle des scénarios (déploiement), ainsi que les outils de sensibilisation, d'information et de formation des élus sur le dispositif déployé font l'objet de la phase 3.

#### **6.2.5 - Impacts sur les coûts**

Les scénarios, y compris le scénario tendanciel, sont déclinés financièrement.

Pour chaque scénario, le bureau d'études décrit l'impact financier de l'évolution des tonnages et des moyens mobilisés.

Il détaille les coûts d'investissement, les nouveaux coûts de fonctionnement et met en évidence les économies générées par les nouveaux comportements des usagers (baisse des OMr, transferts entre flux) et l'optimisation du service.

#### **6.3 - Conclusion de l'analyse des scénarios**

A l'issue de la présentation des scénarios, la collectivité opte pour l'un des scénarios analysés. Elle retient un scénario d'organisation technique du service et se laisse la possibilité de retenir 2 variantes (une variante en redevance incitative / une variante en TEOM incitative pour tester les grilles tarifaires en phase 3) et de demander au bureau d'études d'amender à la marge ce scénario pour son approfondissement en phase 3.

## **7 - PHASE 3 : APPROFONDISSEMENT DU SCENARIO RETENU ET PLAN D' ACTIONS**

Cette étape doit planifier les tâches à réaliser pour l'harmonisation, l'optimisation des services, l'instauration de la tarification incitative sur le territoire et la généralisation du tri à la source des biodéchets. Elle présente le travail que va réaliser la collectivité à la suite de l'étude pour chacun de ces volets selon le dispositif choisi. Cette phase consiste donc en une présentation des travaux à mener pour aider à la décision et non en un accompagnement dans la phase de mise en œuvre. Un tel accompagnement fera, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle mission d'AMO.

## **7.1 - Calendrier de mise en place**

Le bureau d'études établit un calendrier détaillé de la mise en œuvre du scénario retenu.

Le cas échéant, ce calendrier intègre un phasage entre les évolutions envisagées à court terme et à moyen terme. Cette planification présente des délais réalistes pour d'éventuels marchés de prestation et d'investissement, type bacs à puces, et pour la renégociation éventuelle du (des) contrat(s) de collecte avec le(s) prestataire(s) en place. Elle prévoit également une marge de manœuvre en cas d'aléas dans la mise en œuvre de ce plan d'action (infructuosité d'un marché, difficulté d'implantation de points d'apport volontaire, ...).

Si cela s'avère opportun selon le projet retenu, il prévoit une phase d'expérimentation de la nouvelle organisation et de son financement.

## **7.2 - Réorganisation du service**

Le bureau d'études détaille le scénario retenu :

- Les évolutions du service (fréquence de collecte, développement des collectes séparées, des zones d'apport volontaire, des déchèteries...);
- Les interactions avec les communes, les interactions avec les EPCI adhérents (cas d'un syndicat de collecte);
- Le cas échéant, l'impact sur les marchés de prestations en cours ou à renouveler ;
- Les moyens à mettre en œuvre (en interne ou par le biais de marchés de prestation) pour assurer les évolutions retenues :
  - o pour la facturation de la tarification incitative (élaboration et mise à jour du fichier redevables en RI/contribuables en TEOMi, distribution des contenants, calcul des factures...)
  - o pour la prévention des déchets et le tri à la source des biodéchets ;
- Le budget prévisionnel du projet intégrant :
  - o L'affichage des hypothèses structurantes ;
  - o Les investissements à prévoir ;
  - o Le coût de fonctionnement (lors de l'année de mise en œuvre et les 4 à 5 suivantes) et le besoin en financement ;
- Les indicateurs de suivi de l'opération (indicateurs quantitatifs et qualitatifs), avec par exemple :
  - o Des caractérisations des flux d'OMR avant et après la mise en place de la TI et généralisation du tri à la source des biodéchets (conformément aux préconisations précisées dans le guide CARADEME proposé par l'ADEME) – la réalisation des campagnes de caractérisation nécessaires au renseignement de cet indicateur n'est pas incluse dans le présent marché ;
  - o Les quantités de déchets collectés par flux et leurs évolutions ;
  - o Les taux de participation aux dispositifs de gestion de proximité et à la collecte séparée ;
  - o Les quantités de biodéchets détournées par le biais de la gestion de proximité estimées (une méthode d'estimation de ces quantités est proposée) ;
  - o Les taux d'utilisation du service par les usagers (par exemple : nombre de levées annuelles)
  - o Les taux de refus de tri et de refus de collecte suivis ;
  - o La cohérence et la compatibilité du projet avec les objectifs assignés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), notamment au regard du parc d'installations de traitement

### **7.3 - Travaux préparatoires à la mise en place de la tarification incitative et scénarios tarifaires**

#### **7.3.1 - Mise en place de la tarification incitative**

Le bureau d'études présente les différentes étapes de travail nécessaires au déploiement de la tarification incitative et comment celles-ci pourront être réalisées par la collectivité et/ou par un prestataire :

- Élaboration du fichier des redevables/contribuables avec la dotation en contenants ;
- Organisation de la gestion quotidienne des données : gestion des comptes des usagers, des réclamations, des transferts de données informatiques, des mises à jour du fichier redevables/contribuables, organisation de la facturation et du recouvrement dans le cas d'une RI.

#### **7.3.2 - Scénarios tarifaires**

Le bureau d'études propose différents scénarios de grille tarifaire appliqués au scénario retenu : part fixe et part variable pour un ou plusieurs flux (facturation/imposition uniquement des OMR, facturation/imposition en plus des matériaux secs, facturation de l'accès aux déchèteries ...) selon l'unité de facturation retenue (poids, volume, levée...).

Sur la base des différents scénarios de grille tarifaire, le titulaire analyse l'impact sur les montants payés par chaque contribuable/redevable ou à défaut pour les différentes catégories de population (définies en phase d'état des lieux). Sont donc estimées les proportions de population dont la contribution va fortement augmenter, ceux dont la contribution va faiblement varier et ceux dont la contribution va fortement baisser (cibles potentielles d'études : logements à faible/haute valeur locative, personnes seules/familles, résidences secondaires, administrations/entreprises, ...).

Cette évaluation doit permettre à la collectivité d'évaluer globalement l'impact du passage vers une Tarification Incitative et d'apprécier son acceptabilité.

### **7.4 - Mesures d'accompagnement pour la réussite du projet**

La TI et la généralisation du tri à la source des biodéchets s'inscrivant dans une démarche globale de politique sur les déchets, sont détaillées les différentes actions à mettre en œuvre pour assurer la réussite du scénario retenu. Il peut s'agir par exemple de coordonner ce projet avec le programme local de prévention des déchets, d'organiser une concertation sur certains aspects du projet avec les usagers concernés.

Lorsque cela sera possible, la collectivité se rapproche de toute structure partenaire engagée dans un plan ou un programme de prévention afin de situer ses actions de prévention dans une stratégie « collective » afin que les usagers ne s'étonnent pas des choix arrêtés. Il est, en outre, important de mobiliser les partenariats potentiels avec les associations locales pouvant constituer des relais de la collectivité et plus largement les acteurs internes et externes à la collectivité à mobiliser pour mener à bien le projet.

Le bureau d'études détaille les mesures d'accompagnement et précise les impacts attendus des différentes mesures proposées.

### **7.5 - Communication**

La communication, permettant l'adhésion des usagers à la démarche de la TI et du tri des biodéchets, revêt une importance cruciale dans la réussite du projet.

Le bureau d'études propose :

- une trame d'un plan de communication sur le projet retenu par la collectivité, en différenciant si utile les différentes cibles (élus, particuliers, professionnels ...). Le point de départ, le contenu et la périodicité de la communication devront être programmés. Il n'est pas demandé au bureau d'études d'établir une stratégie et plan de communication complet, qui feront l'objet d'une mission dédiée, si les élus mettent en œuvre le scénario retenu.
- Les points clés du futur règlement de collecte, document qui explique le nouveau service aux habitants et contient l'ensemble des nouvelles règles applicables avec la TI.

## **7.6 - Conclusion de l'étude – livrable final**

Le bureau d'études établit un rapport final de l'étude comprenant au moins les données suivantes :

- Le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, établi sur la base du scénario retenu ;
- Le calendrier général de mise en œuvre du nouveau schéma ;
- Un plan d'actions détaillé, qui établit pour chaque action, une « fiche action » reprenant l'objectif, le degré de priorité, le calendrier et les délais de mise en œuvre, la ou les personne(s) qui en a(ont) la charge, les contrats à mobiliser, le coût de mise en œuvre (investissement) et de fonctionnement par an, les acteurs concernés, les résultats attendus sous forme d'indicateurs de suivi, les points de vigilance, les modalités d'expérimentation sur une zone test le cas échéant... ;
- Le budget prévisionnel du projet intégrant :
  - o L'affichage des hypothèses structurantes ;
  - o Les investissements à prévoir ;
  - o Le coût de fonctionnement (lors de l'année de mise en œuvre et les 4 à 5 suivantes) et le besoin en financement ;
- Les modalités de financement du service intégrant :
  - o La grille tarifaire de tarification incitative
  - o Les modalités de facturation des apports en déchèteries pour les ménages et non-ménages
  - o Les hypothèses retenues sur le nombre d'utilisateurs par typologie et par niveau de service proposé
- Une trame de plan de communication et de concertation ;
- Un outil de suivi des indicateurs de performance aisément utilisable par la collectivité, avec rappel des objectifs par indicateur.

En fin de mission, le bureau d'études remet à la collectivité les outils informatiques produits au cours de cette étude facilitant ainsi l'appropriation et la mise en œuvre du plan d'action.

## **8 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE**

A l'issue de la mission, le prestataire transmet le résultat de l'étude comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse (figurant en annexe du présent cahier des charges).

La confidentialité des ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès délivrés par l'ADEME qui vous sont strictement personnels.

## **9 - COÛT DE LA MISSION**

Le bureau d'études établit un devis détaillé correspondant au coût de la prestation dans son ensemble, telle que définie dans le présent cahier des charges. Le devis doit faire apparaître le nombre de journées de travail, le nombre de réunions (en détaillant les réunions sur site et les visioconférences), les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes.

Le montant ainsi proposé inclura au minimum l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent cahier des charges.

## **10 - CONTRÔLE**

La mission, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi. Dans le souci de tester un échantillonnage représentatif, les dossiers seront choisis de manière aléatoire. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport.

## L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

## LES COLLECTIONS DE L'ADEME



### FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



### CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



### ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



### EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



### HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

Cahier des charges ADEME  
**ETUDE PREALABLE  
A L'INSTAURATION  
D'UNE TARIFICATION  
INCITATIVE ET DU TRI A  
LA SOURCE DES  
RIODECHETS**

Bâtiment  
**audit**  
énergétique  
BTP - EnR

Entreprise  
éco-conception  
Diagnostic  
**énergie**

Assistance  
**conseil**  
management  
environnemental

Effet de serre  
orientation  
**agriculture**  
déchetterie

Pollution  
air - odeur  
Plan de  
déplacement  
**Bruit**

